



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire**.

ÉTAIENT PRESENTS : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Emilie CONNAULTE, Laure VINCENT, Sandrine PEREIRA, Thomas NERVI, Vincent MARTIN, Lou LOMBARD, Éric LEVANTIS.

Excusés et ayant donné pouvoir : Alexandre HAYEK a donné pouvoir à Michel PARTAGE, Maryvonne ROSELLO a donné pouvoir à Béatrice GRELET, Hugues SERVIERE a donné pouvoir à Laure VINCENT.

Absent excusé : Aurélia BAZERLI.

Secrétaire de séance : Éric LEVANTIS.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'une personne titulaire de la commission d'appels d'offre pour les marchés publics a démissionné du conseil municipal. Il est nécessaire de la remplacer.

Il y a lieu de déléguer 3 titulaires et 3 suppléants du conseil municipal pour assister à l'ouverture des plis des marchés publics et ce pour chaque marché et pour la durée du mandat municipal. Le maire étant de droit le président de cette commission, il propose :

Président : Michel PARTAGE, Maire

Trois titulaires :

- Maryvonne ROSELLO
- Vincent MARTIN
- Eric LEVANTIS

Trois suppléants :

- Laure VINCENT-JOSEPH
- Aurélia BAZERLI
- Thomas NERVI

Décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification de la composition de la commission d'appels d'offre suite à la démission d'un des conseillers municipaux.



Fait à La Bastidonne,
Le 05 octobre 2022,
PARTAGE Michel, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 1

Ayant donné procuration : 3

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAION

27 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

27 Septembre 2022

N°2022_029_D

Objet : *Modification de la composition de la commission d'appels d'offre*

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.